

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-32

Approbation du compte de gestion
budget principal- Exercice 2023

Date de la séance : 15 avril 2024	Adopté à l'unanimité,
Date de convocation : 9 avril 2024	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Membres présents : 17	
Nombre de votants : 21	

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absent~~s~~ excusé~~s~~ ayant donné pouvoir : M. Jean LEFEBVRE à M. Didier ONFRAY, M. Francis BRONNAZ à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Hélène LEROY à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Philippe DELAUNAY à M. Francis DAVOUST,

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY,

Absente non excusée : Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

VU le Compte de gestion du budget principal de la commune dressé par Monsieur le Trésorier municipal ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- autorise Madame le Maire ou un adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à LE NEUBOURG, le 15 avril 2024.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN